



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Isère

Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Date de la convocation :

20 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absent : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 04 06

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : -

Objet : TARIFICATION CANTINE ET GARDERIE 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal l'augmentation des tarifs du prestataire en charge de la livraison des repas de la cantine scolaire.

Les tarifs de la restauration et garderie scolaire de la commune de Cour et Buis sont actuellement de :

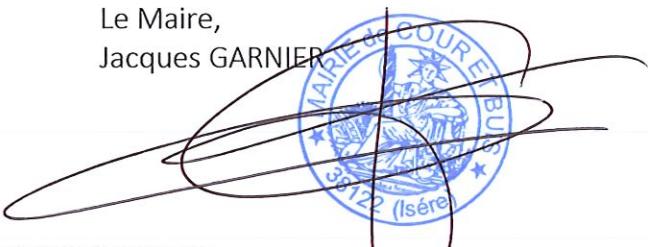
- 4.50 € le repas,
- 2,20€ le repas « régimes spéciaux » (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PNI par exemple),
- 2,60€ l'heure de garderie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : décide d'appliquer au 1er septembre 2025 les tarifs suivants :

- 4.70€ le repas,
- 2.20€ le repas régimes spéciaux,
- 2,70 € l'heure de garderie,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 02 04 2025

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le secrétaire de séance,
Yann MARTINEZ

